

Sociétés et dirigeants

Sociétés cotées : regroupement des dispositions au sein d'un chapitre dédié du code de commerce

Une ordonnance regroupe les dispositions propres aux sociétés cotées au sein d'un chapitre du code de commerce créé à cet effet. La recodification nécessitée par ce regroupement est opérée à droit constant et prendra effet le 1^{er} janvier 2021.

En application de l'article 75, II de la loi Pacte n° 2019-486 du 22 mai 2019, une ordonnance en date du 16 septembre 2020 regroupe les dispositions propres aux sociétés cotées au sein d'un chapitre spécifique du code de commerce créé à cet effet (C. com., art. L. 22-10-1 et s., créés par Ord., art. 6). Jusqu'à présent, ces dispositions étaient éparpillées dans ce même code et mêlées aux dispositions relatives aux SA non cotées.

Ce regroupement opère une recodification à droit constant des dispositions concernées, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 (Ord., art. 19). Il a pour objectifs, d'une part, de restituer au droit commun des sociétés sa lisibilité en l'allégeant des dispositions propres aux sociétés cotées et, d'autre part, d'identifier plus aisément le régime propre à ces dernières (Rapp. Président de la République).

Remarque : contrairement à ce qui était envisagé dans la loi Pacte (art. 75, II), l'ordonnance n'a pas transféré certaines dispositions du code de commerce au sein du code monétaire et financier. Les dispositions visées étaient celles concernant le régime de l'intermédiaire inscrit, les franchissements de seuils et les offres au public.

Champ d'application du chapitre dédié aux sociétés cotées

Le chapitre nouvellement créé au sein du code de commerce s'applique aux sociétés (SA et SCA) dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation (C. com., art. L. 22-10-1).

Toutefois, pour certaines dispositions, par exemple l'article L. 225-102-1 du code de commerce (déclaration de performance extra-financière), qui s'appliquaient initialement aux seules sociétés cotées et qui ont été étendues à certaines grandes sociétés, il a été considéré qu'il s'agissait avant tout de dispositions spécifiques aux sociétés cotées, qui devaient donc figurer dans le nouveau chapitre consacré à celles-ci. Dans ce cas, la disposition du chapitre relatif aux sociétés anonymes opère un renvoi à la disposition figurant dans le chapitre relatif aux sociétés cotées.

Tableau de synthèse/concordance des dispositions applicables aux SA cotées

Le tableau ci-dessous précise, pour les SA cotées, l'objet de chacun des nouveaux articles issus de la recodification ainsi que l'article d'origine du code de commerce lui correspondant (dernière colonne du tableau).

Remarque : le ministère de la justice a publié une table de concordance indiquant, pour chaque nouvel article issu de la recodification, l'article d'origine du code de commerce lui correspondant (Table de concordance, Ord. n° 2020-1142, mise en ligne le 22 sept. 2020 sur « www.justice.gouv.fr »). Cette table est intégrée au tableau de synthèse présenté ci-dessous.

Constitution		
Nombre minimal d'actionnaires	L. 22-10-2	L. 225-1
Conseil d'administration et direction générale		
Proportion minimale des administrateurs de chaque sexe	L. 22-10-3	L. 225-18-1
Élection des administrateurs représentant des salariés actionnaires	L. 22-10-5	L. 225-23
Nombre d'administrateurs représentant les salariés (régime facultatif)	L. 22-10-6	L. 225-27
Dérogation à l'obligation de désigner des administrateurs représentant les salariés	L. 22-10-7	L. 225-27-1
RGE (1) – Contenu relatif à la rémunération des mandataires sociaux	L. 22-10-9	L. 225-37-3 (abrogé)
RGE – Contenu relatif notamment au conseil d'administration	L. 22-10-10	L. 225-37-4
RGE – Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA/OPE	L. 22-10-11	L. 225-37-5 (abrogé)
Contrôle des conventions libres par le conseil d'administration	L. 22-10-12	L. 225-39
Publication (site internet) des informations sur les conventions réglementées	L. 22-10-13	L. 225-40-2 (abrogé)

Directoire et conseil de surveillance

Nombre maximal de membres du directoire	L. 22-10-18	L. 225-58
Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Contenu	L. 22-10-20	L. 225-68
Proportion des membres du conseil de surveillance de chaque sexe	L. 22-10-21	L. 225-69-1
Obligation de nommer des membres du conseil de surveillance représentant des salariés actionnaires	L. 22-10-22	L. 225-71
Dérogation à l'obligation de désigner des membres du conseil de surveillance représentant les salariés	L. 22-10-24	L. 225-79-2
Contrôle des conventions libres par le conseil de surveillance	L. 22-10-29	L. 225-87
Publication (site internet) des informations sur les conventions réglementées	L. 22-10-30	L. 225-88-2 (abrogé)

Assemblées d'actionnaires

Quorum des assemblées générales extraordinaires	L. 22-10-31	L. 225-96
Quorum des assemblées générales ordinaires	L. 22-10-32	L. 225-98
Quorum des assemblées spéciales	L. 22-10-33	L. 225-99
Rapport de gestion – Contenu	L. 22-10-35	L. 225-100-1
Déclaration de performance extra-financière et déclaration consolidée de performance extra-financière	L. 22-10-36	L. 225-102-1
Publication du rapport annuel relatif aux paiements à des gouvernements par les sociétés actives dans les industries extractives ou l'exploitation de forêts primaires	L. 22-10-37	L. 225-102-3
Exclusion des assemblées tenues exclusivement par des moyens dématérialisés	L. 22-10-38	L. 225-103-1
Représentation des actionnaires – choix du mandataire	L. 22-10-39	L. 225-106
Obligation pour le mandataire d'informer l'actionnaire d'un risque de conflit d'intérêts	L. 22-10-40	L. 225-106-1 (abrogé)
Obligation d'information à la charge de la personne sollicitant activement des mandats	L. 22-10-41	L. 225-106-2 (abrogé)
Sanction du mandataire n'ayant pas respecté ses obligations	L. 22-10-42	L. 225-106-3 (abrogé)
Représentation des propriétaires de titres non domiciliés sur le territoire français	L. 22-10-43	L. 225-107-1 (abrogé)
Sanction en cas de violation des dispositions légales relatives au quorum	L. 22-10-45	L. 225-121
Attribution d'un droit de vote double	L. 22-10-46	L. 225-123
Limitation du nombre de voix en cas d'offre publique	L. 22-10-47	L. 225-125
Information sur les cessions temporaires de titres en période d'assemblée générale	L. 22-10-48	L. 225-126 (abrogé)

Associations d'actionnaires

Conditions de création	L. 22-10-44	L. 225-120 (abrogé)
Demande en justice de la récusation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes	L. 22-10-67	L. 225-230 (abrogé)
Demande en justice du relèvement d'un ou plusieurs commissaires aux comptes	L. 22-10-70	L. 225-233 (abrogé)
Droit d'information sur les opérations de gestion (question écrite/désignation d'experts)	L. 22-10-68	L. 225-231
Droit d'alerte par questions écrites au président du conseil d'administration ou au directoire	L. 22-10-69	L. 225-232

Action sociale en responsabilité contre les administrateurs, les membres du directoire ou le DG

L. 22-10-73

L. 225-252

Augmentation de capital (AC)

Subdélégation par le conseil d'administration ou le directoire du pouvoir de décider la réalisation de l'AC au DG ou au président du directoire

L. 22-10-49

L. 225-129-4 (abrogé)

Tableau 127: Procédure de vente des actions correspondant aux droits formant rompus

L. 22-10-50

L. 225-130

Possibilité pour l'assemblée de proposer aux actionnaires un délai de priorité de souscription/Absence de rapport des CAC en cas d'AC avec suppression du DPS par offre au public

L. 22-10-51

L. 225-135

Règles de fixation du prix d'émission en cas d'AC avec suppression du DPS par offre au public

L. 22-10-52

L. 225-136

Faculté pour l'AGE de déléguer au conseil d'administration ou au directoire les pouvoirs pour procéder à une AC en vue de rémunérer des apports en nature

L. 22-10-53

L. 225-147

Régime de l'AC rémunérant des titres apportés à une OPE

L. 22-10-54

L. 225-148 (abrogé)

Sanctions (injonction de faire et nullité)

L. 22-10-55

L. 225-149-3

Stock-options

Périodes pendant lesquelles les options ne peuvent être consenties

L. 22-10-56

L. 225-177

Octroi des options aux dirigeants – Respect de la politique de rémunération

L. 22-10-57

L. 225-185

Octroi des options aux dirigeants – Conditions générales

L. 22-10-58

L. 225-186-1 (abrogé)

Attribution d'actions gratuites

Pourcentage maximal du capital attribuable – Impossibilité d'aménagement statutaire

L. 22-10-59, I

L. 225-197-1

Restrictions à la possibilité de céder les actions après la période de conservation

L. 22-10-59, II

L. 225-197-1

Attribution des actions aux dirigeants – Respect de la politique de rémunération

L. 22-10-59, III

L. 225-197-1

Conditions générales des attributions d'actions gratuites aux dirigeants

L. 22-10-60

L. 225-197-6 (abrogé)

Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions

L. 22-10-61 (ex-L. 225-208) L. 22-10-62 [ex-L. 225-209 (abrogé)], L. 22-10-63 (ex-L. 225-209-2), L. 22-10-64 [ex-L. 225-212 (abrogé)] et L. 22-10-65 (ex-L. 225-214)

Procédure « Say on pay »

Application de la procédure « say on pay » aux engagements prévus dans le contrat de travail d'un salarié nommé président, DG ou DGD

L. 22-10-4

L. 225-22-1 (abrogé)

Politique de rémunération des mandataires sociaux déterminée par le conseil d'administration et soumise à l'AG

L. 22-10-8

L. 225-37-2 (abrogé)

v. la partie « Conseil d'administration et direction générale »

L. 22-10-9

L. 225-37-3 (abrogé)

Rémunération des administrateurs

L. 22-10-14

L. 225-45

Rémunération exceptionnelle des administrateurs

L. 22-10-15

L. 225-46

Rémunération du président du conseil d'administration

L. 22-10-16

L. 225-47

Rémunération du DG et des DGD

L. 22-10-17

L. 225-53

Rémunération des membres du directoire

L. 22-10-19

L. 225-63

v. la partie « Directoire et conseil de surveillance »

L. 22-10-20

L. 225-68

Application de la procédure « say on pay » aux engagements prévus dans le contrat de travail d'un salarié nommé membre du directoire

L. 22-10-23

L. 225-79-1 (abrogé)

Rémunération du président et du vice-président du conseil de surveillance

L. 22-10-25

L. 225-81

Politique de rémunération des mandataires sociaux déterminée par le conseil de surveillance et soumise à l'AG

L. 22-10-26

L. 225-82-2 (abrogé)

Rémunération des membres du conseil de surveillance	L. 22-10-27	L. 225-83
Rémunération exceptionnelle des membres du conseil de surveillance	L. 22-10-28	L. 225-84
Vote de l'assemblée générale sur la politique de rémunération	L. 22-10-34	L. 225-100
v. la partie « Stock-options »	L. 22-10-57	L. 225-185
v. la partie « Attribution d'actions gratuites »	L. 22-10-59, III	L. 225-197-1
Dissolution		
Demande en justice de dissolution d'une SA ayant moins de sept actionnaires	L. 22-10-72	L. 225-247 (abrogé)

(1) RGE : rapport sur le gouvernement d'entreprise

- *Ord. n° 2020-1142, 16 sept. 2020 : JO, 17 sept.*
- *Rapp. Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-1142 : JO, 17 sept.*
- *Table de concordance, Ord. n° 2020-1142, 16 sept. 2020 : JO, 22 sept.*

Gaël Lesage, Alexandra Pham-Ngoc,
Dictionnaire Permanent Droit des affaires

Éditions Législatives – www.elnet.fr

Article extrait du Bulletin d'actualité des greffiers des tribunaux de commerce n° 145, octobre 2020 :
www.cngtc.fr